



FORUM DAKAR 2
NOURRIR L'AFRIQUE
**SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
ET RÉSILIENCE COMPACT
SÉNÉGAL**





Résumé exécutif

Les différentes crises survenues ces dernières années à travers le monde, notamment la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, ont poussé le Sénégal à s'orienter résolument vers une politique plus hardie de souveraineté alimentaire.

C'est dans ce sens que S.E.M. le président de la République du Sénégal a instruit le gouvernement de formuler une Stratégie nationale de souveraineté alimentaire (SAS) consensuelle, pragmatique et durable. Cette option appelle la définition d'une politique alimentaire qui vise à intensifier les chaînes de valeur de productions végétales, animales et halieutiques, prioritaires pour assurer localement la disponibilité et l'accessibilité des populations sénégalaises à une alimentation suffisante et de qualité. Cette aspiration sera axée sur l'intensification et la modernisation des systèmes de production incluant l'extension des superficies cultivées, l'augmentation de la productivité des systèmes d'élevage et le développement accéléré de l'aquaculture. Cette ambition de satisfaction de la couverture des besoins intérieurs par la production nationale et de réduction de la dépendance aux exportations ne pourra être atteinte sans l'adoption d'une nouvelle doctrine d'intervention pour marquer les ruptures dans ce nouveau paradigme.

Cette volonté politique nationale rencontre celles des acteurs des filières agricoles et des partenaires techniques et financiers de développement de soutenir le gouvernement dans l'élaboration et le financement d'un programme d'investissement dit « Compact » en vue de sa présentation au **Sommet Dakar 2 « Nourrir l'Afrique : Souveraineté alimentaire et résilience »**, co-organisé par le gouvernement du Sénégal et la Banque africaine de développement.

L'élaboration de ce Compact a mobilisé les compétences et services des ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, des pêches, de l'économie, de la coopération et des finances ainsi que des membres des organisations paysannes, de la société civile et du secteur privé agro-alimentaire.

L'analyse de la situation alimentaire au Sénégal montre que la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave est sous le seuil de 20%. L'insécurité alimentaire a évolué en dents de scie, passant de 19,1% en 2019 à 23,1% en 2020, avant de revenir à 17,4 % en 2021. Par ailleurs, la consommation alimentaire est caractérisée par un taux d'autosuffisance alimentaire de 84%. Les niveaux d'importations de riz blanc (1 300 000 tonnes, représentant environ 286 milliards de FCFA), de maïs (398 500 tonnes, s'élevant à 68 milliards de FCFA) et de blé (700 000 tonnes, pour 149 milliards de FCFA) témoignent encore de la dépendance du pays aux importations pour assurer ses besoins alimentaires, particulièrement dans le domaine céréalier qui enregistre un taux d'autosuffisance de 57%.

L'évolution des indicateurs de nutrition chez les enfants de moins de cinq ans (insuffisance pondérale, malnutrition aigüe et malnutrition chronique) est marquée par une baisse ces dix dernières années. En 2019, la prévalence du retard de croissance ressort à 17,9%, celle de la malnutrition aiguë à 8,1% et l'insuffisance pondérale à 14,4%.

S'agissant de la balance commerciale, les importations de produits agricoles sont passées de 329 milliards de FCFA en 2016 à 529 milliards en 2021, soit une croissance moyenne annuelle de 72,12%. Concernant l'élevage, les importations ont augmenté de quatre milliards de FCFA en 2014 à 16 milliards en 2021. En revanche, pour la pêche, les exportations sont nettement supérieures aux importations, passant de 195 milliards à 316 milliards de FCFA (+62%).

L'analyse du bilan du Programme national d'investissement agricole pour la sécurité alimentaire et la nutrition (PNIASAN/PDDAA 2018-2022) montre des progrès remarquables dans certaines filières stratégiques comme le riz, l'arachide, l'oignon, le lait et l'aviculture, même si les cibles projetées n'ont pas toutes été atteintes du fait de plusieurs facteurs, dont la mobilisation insuffisante des ressources financières.

Le budget du secteur agricole (agriculture, élevage, pêche, environnement) est de 204,5 milliards de FCFA en moyenne sur la période 2014-2021 (PSE).

Les différences en termes de disponibilité alimentaire sont les suivantes : 1 300 000 tonnes de riz, 382 129 tonnes de maïs, 700 000 tonnes de blé, 291 401 tonnes de poisson, 46 183 600 œufs à couvrir, 18 000 tonnes de produits carnés et 26 000 tonnes de produits laitiers.

Pour combler ces différences, le gouvernement a identifié des investissements et ciblé les priorités dans la SAS. Le Compact supportera une partie de l'investissement de la SAS sur la base d'une priorisation qui prend en compte : i) les filières de grande consommation pour lesquelles les importations sont les plus coûteuses en devises ; ii) la maîtrise de l'eau pour une plus grande sécurisation de la production agricole ; iii) la modernisation, l'intensification et la diversification des productions végétale, animale et aquacole, avec une pleine intégration des secteurs en amont et en aval.

L'objectif du Compact est l'amélioration et l'accroissement durables de la productivité, de la production et de la valorisation des produits d'origine agricole, animale et aquacole par l'extension des superficies, notamment irriguées ainsi que l'intensification des systèmes de production par l'accès aux intrants de qualité et aux services et la transformation des produits agro-pastoraux et halieutiques.

À cet effet, les investissements ciblent : i) la réalisation d'aménagements hydroagricoles de 75 000 hectares, dont 25 000 en réhabilitation et 50 000 en nouvelles créations dans la vallée du fleuve Sénégal et 3 500 à Anambé, l'appui à la production et à la transformation dans les chaînes de valeur ciblées ; ii) la mise en place de 500 fermes laitières, de 5 000 bergeries individuelles pour des femmes et des jeunes, de 30 fermes de reproducteurs de volaille, et l'emblavure de 25 000 hectares de cultures fourragères ; iii) la réalisation d'infrastructures de production de poisson (neuf écloseries, 50 fermes aquacoles et le repeuplement d'au moins 25 plans d'eau).

Pour les **productions végétales**, le Compact mettra l'accent sur les chaînes de valeur prioritaires identifiées dans la SAS, à savoir les céréales (riz, blé et maïs) et l'huile végétale. À l'horizon 2028, dans le cadre du Compact, 78 500 hectares supplémentaires seront emblavés en riz, 50 000 hectares en maïs (14 000 ha en irrigué et 36 000 ha en pluvial) et environ 50 000 hectares de blé. Avec la plus grande utilisation des variétés hybrides du maïs, les rendements devraient passer d'une moyenne de 2,8 tonnes par hectares à 4,8t/ha en 2028. Pour les oléagineux, l'accent sera mis sur l'arachide et le tournesol. Ces investissements auront des effets d'entraînement sur d'autres chaînes de valeur de la SAS, notamment la production d'aliments pour le bétail, l'aquaculture, l'industrie de transformation, y compris l'artisanat.

Pour les **productions animales**, les chaînes de valeur viande rouge, avicoles et lait sont ciblées tandis que pour les productions aquacoles, l'accent sera mis sur la production sécurisée des intrants (alevins et aliments de poisson), la réalisation de fermes aquacoles et l'aménagement et le repeuplement de plans d'eau.

À l'horizon 2028, il est attendu du Compact une production de riz paddy de 1 982 625 tonnes, sur les 4 154 968 tonnes attendues dans le cadre de la Stratégie de souveraineté alimentaire (SAS), soit une contribution de près de 48 % ; pour le maïs, une production de 1 512 092 tonnes pour atteindre un taux de couverture des besoins de 122 % ; pour le blé, 270 000 tonnes, soit les deux tiers de la production attendue de la SAS et qui correspondrait à un taux de couverture des besoins de 28 % ; pour les œufs à couver, 43 millions d'unités pour maintenir l'autosuffisance en viande blanche. La production de lait attendue est de 655,9 millions de litres pour atteindre un taux de couverture de 73 %, et de 16 174 tonnes de poisson (aquaculture). Enfin pour les oléagineux, les interventions focalisées sur l'aval (PME et SONACOS) permettent de maintenir le niveau de couverture actuellement, en sécurisant l'achat de la production pour stimuler les producteurs d'arachide à intensifier et à s'engager dans la diversification, avec la production de tournesol qui atteindra 44 000 tonnes à l'horizon 2028. Il en est de même pour la production de viande rouge pour laquelle l'accent est mis sur l'aval avec la construction de l'abattoir de Dakar.

Le coût global du Compact est de 1 592 milliards de FCFA, soit environ un tiers du budget de la SAS. Le financement sera basé sur un modèle combinant le financement sécurisé de l'État, assurant environ 60% des besoins en relation avec ses partenaires, et la participation du secteur privé pour les 40% restants, dont 12 % à la charge des producteurs.¹

L'analyse des modèles passés de mise en œuvre des projets d'investissement dans les aménagements hydro-agricoles réalisés par les services publics a montré les limites des modes opératoires en matière de gestion et d'efficacité. Par ailleurs, l'entretien et le renouvellement des infrastructures sont restés un facteur limitant de la mise en valeur des terres et de la productivité.

Selon un consensus trouvé entre acteurs publics et privés, un modèle alternatif et innovant doit être mis en œuvre pour répondre aux exigences d'efficacité et d'efficience afin de relever les défis indispensables de passage à l'échelle et aussi de rentabilité et de durabilité des investissements publics dans les aménagements hydro-agricoles.

À cet effet, un modèle de partenariat public-privé, basé sur les principes de transparence, de partage des rôles entre des développeurs privés, des sociétés d'exploitation privées favorisant la contractualisation avec l'État selon des modalités opérationnelles avantageuses et sécurisées pour toutes les parties, sera mis en place pour réaliser et mettre en valeur les infrastructures. Une plateforme de dialogue impliquant l'État, les collectivités territoriales, les organisations paysannes, le secteur privé national et étranger, sera mis en place pour s'accorder sur les rôles, les responsabilités et les modalités de ce nouveau partenariat public-privé et de pérennisation des investissements.

¹Cette répartition varie selon la nature du projet.



Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Situation alimentaire actuelle	2
3.	Examen du pniasan et plan d'action pour la transformation des systèmes alimentaires	4
4.	Réduction du gap	9
5.	Logique d'intervention	16
6.	Coût global du compact et plan de financement	18



1

Introduction



La pandémie de Covid-19, la guerre en Ukraine et l'insécurité dans la sous-région ont conduit le Sénégal à s'orienter résolument vers le renforcement de la souveraineté alimentaire. C'est dans ce sens que s'inscrit l'instruction de S.E.M. le président de la République du Sénégal au gouvernement de formuler une Stratégie nationale de souveraineté alimentaire (SAS)² consensuelle, pragmatique et durable. Cette option appelle la définition d'une politique alimentaire qui vise à intensifier les chaînes de valeur des productions végétales, animales et halieutiques, prioritaires pour assurer localement la disponibilité et l'accessibilité des populations sénégalaises à une alimentation suffisante et de qualité. L'orientation politique ainsi définie suggère l'extension des surfaces cultivées pour l'augmentation et l'intensification de la production agricole et le choix de filières stratégiques **plus orientées vers la couverture des besoins intérieurs et l'import substitution³ que sur les exportations.**

Le gouvernement a engagé une série d'études et de revue participative des programmes, qui ont identifié les contraintes et opportunités. Ces dernières ont alimenté la rédaction de la Stratégie nationale de souveraineté alimentaire (SAS), dont le processus d'élaboration a permis d'analyser les principales contraintes pour l'atteinte de la souveraineté alimentaire au Sénégal et de mettre en évidence les défis pour parvenir à une agriculture sécurisée et résiliente au changement climatique (sécheresse, inondations, pauses pluviométriques etc.). Le Compact, issu des orientations de la SAS, a été réalisé sous l'égide du ministère en charge de l'Agriculture, avec la coordination technique du groupe de réflexion IPAR, à travers l'appui financier du gouvernement du Sénégal et du FIDA. Il a bénéficié des contributions des services en charge de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, des représentants des organisations paysannes (CNCR), du secteur privé et des experts mobilisés par Intervalle et AGRA.

L'objectif du Compact, aligné sur la Stratégie nationale de sécurité alimentaire, vise l'amélioration et l'accroissement durables de la productivité, de la production et de la valorisation des produits d'origine agricole, animale et aquacole par l'extension des superficies, notamment irriguées. Il est sous-tendu également par l'intensification des systèmes de production par l'accès aux intrants de qualité et aux services et la transformation des produits agro-pastoraux et halieutiques, tout en veillant aux pratiques respectueuses de l'environnement, à travers une gestion responsable des terres et de l'eau et la promotion de pratiques agroécologiques.

Le Compact contribue ainsi aux objectifs de la SAS, tout en accordant la priorité aux résultats pouvant toucher de manière significative et durable la couverture des besoins alimentaires par des investissements massifs et des appuis aux producteurs et aux chaînes de valeur. Pour le choix des chaînes de valeur stratégiques prioritaires, le Compact a adopté une approche multisectorielle qui intègre l'agriculture, l'élevage et l'aquaculture. Il met l'accent en particulier sur des infrastructures structurantes, notamment de maîtrise de l'eau, en soutien à toutes les productions, sur l'appui à la production et à la transformation, conservation et appui à l'organisation.

Les projets des chaînes de valeur ont été hiérarchisés en fonction de critères relatifs aux : i) impacts sur la réduction du gap (importations) et sur les autres filières, notamment de productions animales ; ii) conditions de faisabilité dans un délai de cinq ans, en tenant compte des impacts sur l'équité territoriale.



2

Situation alimentaire actuelle



Situation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle

Depuis 2018, la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave est sous le seuil de 20%⁴, mais elle a évolué en dents de scie, passant de 19,1 % en 2019 (2 511 051 personnes) à 23,1% (3 228 696 personnes) en 2020, ce qui représente une hausse de 20,9%, avant de revenir à 17,4% en 2021 (-25% entre 2020 et 2021).

Par ailleurs, la consommation alimentaire est caractérisée par un taux d'autosuffisance de 84%. Les niveaux d'importation de riz blanc (1 300 000 tonnes, représentant environ 286 milliards de FCFA), de maïs (398 500 tonnes, 68 milliards de FCFA) et de blé (700 000 tonnes, 149 milliards de FCFA) témoignent encore de la dépendance du pays envers l'extérieur, en particulier pour la consommation céréalière qui enregistre un taux d'autosuffisance de 57%.

En 2019, la prévalence du retard de croissance ressort à 17,9%, celle de la malnutrition aigüe à 8,1% et l'insuffisance pondérale à 14,4%.

50 millions dollars pour le développement des chaînes de valeur du secteur de la pêche et de l'aquaculture (phase II du PASPA).

Balance commerciale

Les importations de produits agricoles sont passées de 405,2 milliards de FCFA en 2014 à 634,45 milliards en 2021, soit une hausse moyenne de 5,8% par an, aggravant le déficit de la balance commerciale des produits agricoles (de 308,2 à 334,9 milliards de FCFA). Ce déficit est aggravé par les importations du riz, passées de 205,6 milliards à 262,25 milliards de FCFA sur la même période. Les importations de produits animaux ont plus que doublé entre 2014 et 2021 (10,2 milliards à 21 milliards de FCFA), essentiellement tirée par les importations de viande et de peaux brutes. En revanche, les exportations de produits de la pêche sont nettement supérieures à celles des importations, passant de 195 à 316 milliards de FCFA sur la période (+6,2% en moyenne annuelle).

Cette détérioration de la balance commerciale agricole est expliquée en partie par l'augmentation des prix sur le marché international. En effet, les prix des produits à l'importation ont augmenté de 8% en 2021 par rapport à l'année précédente (NACE 2021, ANSD).



⁴Résultats du Cadre harmonisé



3

Examen du pniasan et plan d'action pour la transformation des systèmes alimentaires



Résumé et bilan du PNISAN/PDDAA

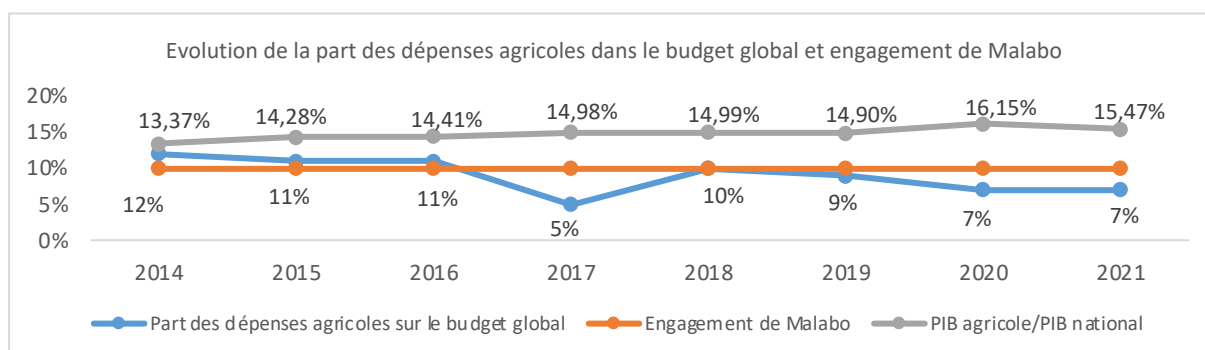
Depuis 2018, la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave est sous le Le Programme national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNISAN) sur la période 2018-2022 constitue la traduction nationale de la politique agricole régionale (ECOWAP), alignée sur le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA), sur les engagements des chefs d'État à Maputo en 2003 et à Malabo en 2014 et sur les Objectifs de développement durable (ODD). Il prend également en compte les ambitions émises à l'échelle nationale (PSE, LOASP). Le PNISAN vise à relever quatre enjeux : i) nourrir en quantité et qualité une population en croissance rapide et qui s'urbanise ; ii) promouvoir des systèmes de production durables et résilients aux chocs et les rendre plus compétitifs ; iii) améliorer l'attractivité du secteur agricole aux jeunes, aux femmes et aux investisseurs privés ; iv) améliorer la gouvernance multisectorielle et multipartite du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique (ASPH).

Face à ces enjeux, les défis portent sur : i) l'amélioration de la productivité des filières stratégiques et des filières porteuses ; ii) la facilitation de l'accès des populations vulnérables à une alimentation en quantité et de qualité ; iii) une plus grande maîtrise de l'eau ; iv) la réduction des pertes post-récolte ; v) le renforcement du système d'alerte précoce aux chocs climatiques et à la volatilité des prix des produits alimentaires ; vi) la facilitation de l'accès au marché pour les produits des exploitants familiaux ; vii) l'amélioration de la coordination intersectorielle ; viii) le renforcement de la concertation et le dialogue avec les autres acteurs, etc.

Effort d'investissement public

Pour assurer la croissance et une transformation accélérée de l'agriculture sénégalaise pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, l'État a réalisé des efforts très importants, le budget étant passé de 138,5 milliards de FCFA en 2013 à une moyenne de 204,5 milliards de FCFA sur la période 2014-2021. Cependant, il faut noter que depuis 2016, à l'exception de 2018, la part des dépenses de l'agriculture dans le budget général, hors charges communes, est inférieure à l'engagement de Malabo (10%). Cette évaluation ne prend pas en compte les interventions des projets et programmes hors ministère sectoriel de l'Agriculture (agriculture, élevage, pêche)⁵.

Graphique 1 : Évolution de la part des dépenses agricoles dans le budget global et engagement de Malabo⁶



Source : DGB et ANSD

⁵PRODAC, PUDC, PUMA, ADPME, DER, etc.

⁶Ces montants ne prennent pas en compte les dépenses exécutées des projets à composantes agricoles hors ministères sectoriels

Mesures prises et réformes engagées

Le Sénégal a initié des réformes structurelles afin d'améliorer le climat des affaires, en général, et celui du développement du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique, en particulier. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les mesures suivantes : i) la suppression de la prime fixe sur l'électricité au niveau des stations de pompage et des rizeries au Conseil des ministres du 30 septembre 2020 ; ii) une subvention de 32 FCFA sur le kilo de riz paddy, soit 30 FCFA pour le producteur et deux FCFA pour le transformateur pour la prise en charge des frais liés à la tierce détention (Conseil des ministres du 24 février 2022) ; iii) la mise en place du Fonds de commercialisation de cinq milliards de FCFA abrité à la Banque agricole ; iv) le renforcement de la surveillance de la qualité phytosanitaire des produits agricoles à l'exportation ; v) la promulgation du Code de l'aquaculture le 15 avril 2022 ; vi) la fermeture de la pêche industrielle démersale côtière du 1er au 31 octobre 2018 (arrêté n°021497 du 27 septembre 2018) ; vii) l'exonération de TVA du lait pasteurisé produit à partir du lait cru local : application d'un prorata de 2,5% sur le lait pasteurisé en lieu et place de la TVA de 18% ; viii) l'adoption du Code de l'aquaculture et l'application de la mesure incitative relative à la subvention sur les aliments de poisson.

Réalisations et lacunes du PNIA

Même si les cibles projetées n'ont pas toutes été atteintes, des progrès remarquables ont été enregistrés dans certaines filières stratégiques comme le riz, l'arachide, l'oignon, le lait et l'aviculture. Les forces ayant contribué à l'atteinte des objectifs ont trait au processus de formulation inclusif, et à la mise en place du Groupe de dialogue social et politique qui a facilité la mobilisation et l'implication des OSC.

Toutefois, des faiblesses ont été notée en lien avec : i) les ressources financières limitées pour la réalisation de certaines activités de coordination ; ii) la faible dotation en ressources financières de l'unité de coordination pour le financement des études d'impact S&E du PNIASAN ; iii) l'absence de programmes mobilisateurs et de rendez-vous d'affaires. Cet état des choses s'est fait sentir dans sa mise en œuvre à travers le dysfonctionnement d'organes clés de son architecture institutionnelle, suggérant une véritable évaluation des politiques publiques pour permettre d'en tirer les leçons.



Plan d'action pour la transformation des systèmes alimentaires

Le Sénégal, à l'instar d'autres pays, a conduit le processus de formulation d'un plan d'actions pour la transformation des systèmes alimentaires. Les premières mesures envisagées sont relatives à l'environnement fiscal : i) la réduction de la TVA sur les échanges de facteurs productifs (intrants, équipements, services) et de produits destinés à la prise en charge de la malnutrition aiguë et à la fortification des aliments (lait notamment) ; ii) la subvention ou l'allègement fiscal et tarifaire des acquisitions technologiques innovantes des micro, petites et moyennes unités de production et de transformation des chaînes de valeur agroalimentaires ; iii) les exonérations et allègements fiscaux des approvisionnements des systèmes de production agroécologique et d'agriculture biologique en énergies renouvelables, intrants et équipements ; iv) les exonérations et allègements fiscaux des projets d'insertion (start-up) de jeunes dans le secteur tertiaire en milieu rural.

Les autres mesures auront trait i) au renforcement et à l'application de la législation sur la régulation des importations et le contrôle du système de distribution de produits alimentaires ; ii) à l'adaptation des dispositions juridiques sur le foncier aux préoccupations de sauvegarde de la base productive des exploitations familiales ; iii) à l'évaluation et à la révision de la LOASP ; iv) à la prise de dispositions de discrimination positive en faveur des jeunes et des femmes dans tous les programmes de développement agroalimentaire et rural ; v) au renforcement de la formation, de la recherche, du conseil agricole dans les domaines ASPH et de la nutrition ; vi) à la reconstitution du capital semencier.

Après la concertation sur les systèmes alimentaires durables, il était prévu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions des différents engagements et mesures politiques formulés par les parties prenantes. Cet exercice est reprogrammé pour 2023 avec l'ensemble des acteurs concernés et pourra être lié au processus de finalisation de SAS.

Impacts sur la pauvreté et SAN

En 2018, la pauvreté a baissé de deux points de pourcentage en milieu urbain et de cinq points de pourcentage en milieu rural, mais elle reste deux fois plus importante en milieu rural qu'en milieu urbain. La pauvreté est plus accrue dans les ménages dirigés par des hommes, mais la baisse de la pauvreté au cours de la période est presque identique selon le sexe du chef de ménage.

Selon une étude réalisée par le BOS/PSE sur l'évolution de la pauvreté et des inégalités au Sénégal, il ressort que : i) entre 2011 et 2018, la proportion de la population sortant de la pauvreté (5,53 %) est supérieure à celle basculant dans la pauvreté (0,19 %).

Tableau 1 : évolution de la pauvreté entre 2011 et 2018

	2011	2018	Écart
Taux de pauvreté	42,80 %	37,80 %	-5 %
Profondeur	13,80 %	10,30 %	-3,50 %
Sévérité ⁷	6,30 %	3,90 %	-2,40 %

Source : BOS, ANSD

⁷C'est une mesure de la gravité de la pauvreté qui permet de mettre davantage l'accent sur les plus pauvres parmi les pauvres

L'évolution des indicateurs de nutrition chez les enfants de moins de cinq ans au Sénégal (insuffisance pondérale, malnutrition aigüe et chronique, mesurées lors des enquêtes EDS) durant la période 2010-2019 est marquée par une baisse continue. Cependant, cette tendance baissière a été ponctuée par des périodes de dégradation plus ou moins prononcées en fonction des indicateurs, et consécutifs à des chocs exogènes ou endogènes.

Cette situation indique un impact certain des interventions mises en œuvre, mais souligne néanmoins la nécessité de consolider les efforts pour accentuer la tendance à la baisse des indicateurs de nutrition et stabiliser la situation en accroissant la résilience des populations les plus vulnérables à la malnutrition. La situation reste toutefois contrastée, certaines régions du pays étant plus affectées que d'autres par des formes particulières de malnutrition.

S'agissant des carences en micronutriments, la situation est moins favorable, comme pour l'anémie, malgré les interventions mises en œuvre. Toutefois, des initiatives sont en cours pour améliorer l'impact des interventions actuelles et mieux cerner les déterminants de cette situation.





4

Réduction du gap



Pour réduire le fardeau des importations, et combler la différence dans un délai relativement court de cinq ans, le Sénégal doit d'abord tirer les leçons des limites des politiques mises en œuvre depuis des décennies et s'inspirer des bonnes pratiques au niveau international.

Les principales leçons tirées des expériences nationales et internationales montrent que la réussite d'un programme de souveraineté alimentaire est lié aux facteurs suivants : i) un portage politique fort avec un engagement de ressources financières internes ; ii) l'adoption d'une approche fondée sur les chaînes de valeur et des investissements massifs dans les infrastructures et équipements ruraux (hydraulique, mobilité, électrification, formation, services sociaux de base) pour soutenir la production et la transformation ; iii) un juste équilibre entre les systèmes basés sur les exploitations agricoles familiales et les exploitations modernes ; iv) des réformes administratives impliquant une bonne planification, une coordination et un engagement fort des pouvoirs publics, notamment pour la réalisation et l'entretien des infrastructures ; v) l'implication de tous les acteurs, en particulier des organisations de producteurs (OP) et du secteur privé, dans la gouvernance des programmes ; vi) une concentration sur des programmes phares ayant des effets d'entraînement. Toutefois, il a été noté qu'au Sénégal, la mise en œuvre de trop nombreux projets, chacun présentant une faible couverture, des avantages limités, des systèmes de gestion et de gouvernance inadéquats (entraînant des chevauchements) et une coordination insuffisante, n'a pas permis d'obtenir des résultats durables.

Le Compact poursuit les objectifs quantitatifs suivantes : i) la réalisation d'aménagements hydroagricoles de 75 000 hectares, dont 25 000 en réhabilitation et 50 000 en nouvelles créations dans la vallée du fleuve Sénégal et 3 500 dans l'Anambé, l'appui à la production et à la transformation dans les chaînes de valeur ciblées ; ii) la mise en place de 500 fermes laitières, de 5 000 bergeries individuelles pour femmes et jeunes, de 30 fermes de reproducteurs de volaille, et l'emblavure de 25 000 hectares de cultures fourragères ; iii) la construction d'infrastructures de production de poisson (neuf écloseries, 50 fermes aquacoles et le repeuplement d'au moins 25 plans d'eau).

Pour les productions végétales, le Compact mettra l'accent sur les chaînes de valeur prioritaires identifiées dans la SAS, à savoir les céréales (riz, blé et maïs)⁸ ; pour les oléagineux, l'accent sera mis sur l'arachide et le tournesol. Ces investissements auront des effets d'entraînement sur d'autres chaînes de valeur de la SAS, notamment la production d'aliments de bétail, l'aquaculture, l'industrie de transformation, y compris l'artisanat. Au niveau des productions animales, les filières avicoles, le lait et les petits ruminants sont ciblés, tandis que pour les productions aquacoles, l'accent sera mis sur la production sécurisée d'intrants (alevins et aliments de poisson), la réalisation de fermes aquacoles et l'aménagement et le repeuplement de plans d'eau.

Les investissements dans les infrastructures, les aménagements hydroagricoles, les pistes de production et l'équipement agricole ont des effets sur l'ensemble des filières, même celles qui ne sont pas directement ciblées. Les investissements du Compact sont également conçus pour cibler les populations structurellement défavorisées, en particulier les pauvres, les femmes et les jeunes, qui seront organisées en sociétés coopératives et/ou en entreprises agricoles pour bénéficier pleinement des effets induits par ces investissements.

Il est attendu de la part du secteur privé une meilleure organisation pour plus de robustesse et de capacité de participation, notamment dans la réalisation des infrastructures, l'exploitation, la transformation et la commercialisation. Par ailleurs, le Compact comprend des activités d'appui et d'accompagnement des acteurs des chaînes de valeur, notamment le renforcement des capacités, l'organisation, la recherche-développement en synergie avec les autres programmes de l'État.

Il est attendu du gouvernement des réformes pour plus d'efficacité et d'efficience afin de stimuler et soutenir une croissance durable en engageant des changements de doctrine d'intervention, notamment dans des modes opératoires, basée sur une approche de partenariat public-privé-producteurs (4P) dans un cadre d'engagements réciproque, qui responsabilise davantage le secteur privé et les producteurs et renforce les fonctions de régulation de l'État.

⁸Pour les cultures horticoles (oignon, pomme de terre et carotte), elles bénéficieront néanmoins des investissements sur les aménagements hydroagricoles et sur les autres filières pour consolider la tendance d'autosuffisance et les efforts de producteurs, du secteur privé et d'autres programmes de l'État pour relever les défis pour la conservation et l'étalement.

Description du Compact et des bénéficiaires

Le Compact se compose de sept programmes phares, chacun étant conçu pour répondre à l'une des priorités nationales de développement fixées par le gouvernement dans le cadre de la SAS et pour conduire à une autonomie de production alimentaire, tout en réduisant les importations. Les résultats permettront une croissance économique durable et une réduction de la pauvreté. Chaque programme est décliné en projets et éventuellement en sous-projets. Il s'agit des programmes suivants : i) le Programme national des chaînes de valeur du riz et du maïs ; ii) le Programme national de la chaîne de valeur du blé ; iii) le Programme national de la chaîne de valeur des huiles végétales (tournesol, huile d'arachide) ; iv) le Programme national de la chaîne de valeur du lait ; v) le Programme national de la chaîne de valeur de l'aviculture ; vi) le Programme national de mise à niveau des infrastructures et équipements d'abattage et de commercialisation ; vii) le Programme national de la chaîne de valeur de l'aquaculture.

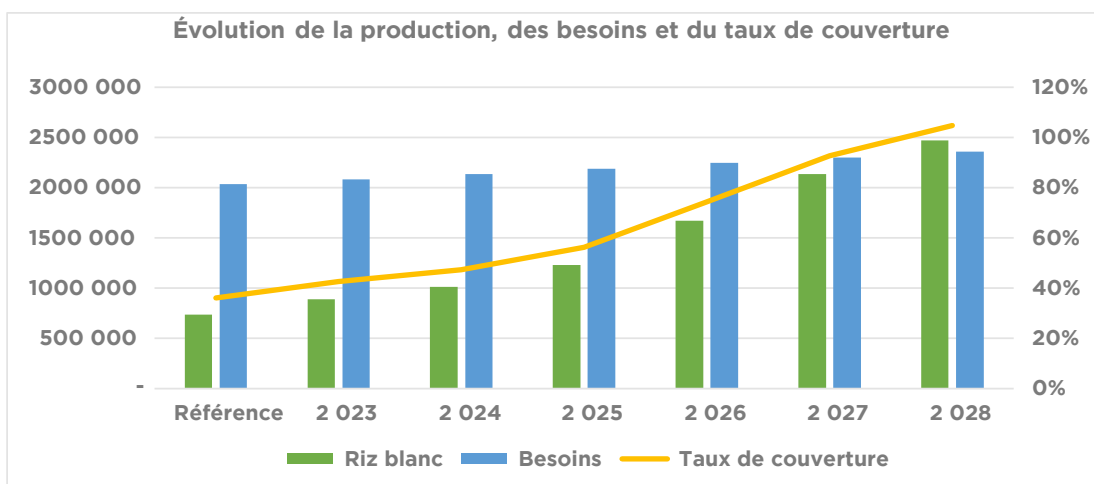
Programme des chaînes de valeur du riz et du maïs

Le riz et le maïs constituent les deux principales céréales de consommation courante produites au Sénégal, pour lesquelles les différences sont importants et pèsent lourdement sur la balance commerciale.

Pour le riz, le taux de couverture des besoins est de 40%, avec des importations qui s'élèvent à 1,2 million de tonnes. L'objectif de la SAS est d'assurer d'ici à 2027, par la production locale, un taux de couverture des besoins d'approvisionnement du marché national en riz de 100%.

Pour le maïs, le taux de couverture est de 58% des besoins, avec des importations estimées, en 2021, à 398 513 tonnes. Cette dépendance affecte fortement le secteur de la production animale et avicole qui devient vulnérable au moindre choc sur le marché extérieur.

Graphique 2 : évolution du taux de couverture des besoins nationaux en riz



Source : SAS



Le programme des chaînes de valeur du riz et du maïs (annexe A.3) prévoit de contribuer à l'atteinte de ces objectifs en réalisant un important investissement dans la maîtrise totale de l'eau par l'État et/ou en partenariat avec des investisseurs privés, en fournissant un renforcement des capacités locales et une assistance technique, et en soutenant les réformes foncières, afin que ces interventions stimulent des investissements privés durables et inclusifs.

Pour rappel, les terres cultivées au Sénégal sont estimées à 2,5 millions d'hectares sur un potentiel de 3,8 millions d'hectares. Les terres potentiellement irrigables couvrent environ une superficie de 400 000 hectares, sur lesquelles 130 000 hectares sont exploitables dans la vallée du fleuve Sénégal (VFS). Les terres irriguées représentent 5% du potentiel irrigable, loin de la norme mondiale de 30% pour les pays ayant atteint une autosuffisance alimentaire élevée.

Pour le riz, la SAS a identifié d'autres zones de production comme les plateaux irrigués, qui vont fortement contribuer à l'atteinte des objectifs d'autosuffisance. Les efforts planifiés par l'État, sur la période de la mise en œuvre de la SAS, à travers d'importants investissements, auront un impact significatif sur la mise en valeur et la production agricole. Entre 2023 et 2028, la production de riz devra passer de 1 409 120 tonnes de paddy à 4 154 968 tonnes, soit près du triple de la production actuelle, ce qui correspond à un taux de couverture de 105%.

Tableau 2 : projections des superficies, rendement et production de riz dans la VFS

	Saison	Intitulé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Vallée du fleuve	Hivernage	Superficie	60 000	60 000	70 000	90 000	105 000	115 000
		Rendement	6	6,5	7	7,5	8	8,5
		Production	360 000	390 000	490 000	675 000	840 000	977 500
Sénégal (VFS)	Contre-saison	Superficie	34 800	34 800	47 600	70 200	92 400	109 250
		Rendement	6	6,5	7	7,5	8	8,5
		Production	208 800	309 400	333 200	526 500	739 200	928 625
	Total VFS		568 800	699 400	823 200	1 201 500	1 579 200	1 906 125

Source : SAS

Programme national d'amélioration de la chaîne de valeur de l'huile

Sur les cinq dernières années (2017-2021), 135 872 tonnes d'huile végétale ont été importées en moyenne par an, soit une sortie de devises de 658,77 milliards de FCFA. Cette dépendance pourrait être résorbée par des actions complémentaires du Programme de compétitivité de l'agriculture et de l'élevage (PCAE), qui soutient la productivité durable (hausse des rendements) et la compétitivité (qualité et coût de production) du segment de production de la chaîne de valeur de l'arachide (annexe A.4).

Pour combler le gap des importations, une production de 407 620 tonnes d'arachide coque est nécessaire, ce qui représente 25,4% de la production en 2021. Si la disponibilité de la matière première ne constitue pas une contrainte, la faisabilité de la couverture des besoins nationaux se heurte : i) à la compétitivité de l'huile d'arachide du fait du prix au kilo de l'arachide coque ; ii) au niveau de performance en matière de trituration des équipements des entreprises (PME et SONACOS). La première contrainte est entièrement prise en charge par le PCAE.

En conséquence, le Compact soutiendra des actions ciblées pour la seconde contrainte :

- La contractualisation entre les PME et les OP pour sécuriser, en volume et en qualité, l'approvisionnement des PME en arachide coque sur la base d'un cahier de charges incluant notamment l'usage par les OP de l'aflasafe pour réduire la contamination à l'aflatoxine.
- La mise à niveau des équipements de trituration, de raffinage et d'emballage des PME ainsi que le renforcement des capacités des personnels.
- Le renforcement institutionnel du Bureau de mise à niveau, de l'ITA, du laboratoire d'analyse de la Direction du commerce intérieur pour le contrôle de la qualité de l'huile ainsi que le respect des engagements ayant permis aux PME de bénéficier du concours du fonds concessionnel.
- L'appui à la mise en œuvre du plan d'investissement de la SONACOS.
- L'appui à l'introduction du tournesol par son intégration dans la contractualisation pour les producteurs disposés à introduire cette culture.

Afin de conforter cette capacité de réponse aux besoins en huile végétale, le Compact soutiendra la diversification des sources de matières premières (tournesol). Il a également été décidé de réformer les PME du secteur et d'entreprendre une transformation semi-industrielle.

Programme national de la chaîne de valeur du lait (annexe A.5)

Les importations de lait s'élèvent, en moyenne sur la dernière décennie, à 25 348 tonnes. Le taux de couverture de la consommation de lait par la production locale est évalué, en moyenne sur la période 2017-2021, à 47%.

Le lait constitue une denrée essentielle pour les populations et un enjeu majeur pour la nutrition et la souveraineté alimentaire du pays. La différence comblée par les importations reste élevée et constitue un important facteur de déséquilibre de la balance commerciale du Sénégal. Avec la croissance démographique projetée à 3% dans le court terme, la demande en produits laitiers augmentera de façon significative avec le changement des modes de consommation. Les corollaires sont l'augmentation des importations de lait et produits dérivés et de la facture laitière parce que l'offre de lait local ne suit pas l'évolution des besoins. Ainsi, le développement d'une filière locale performante capable de résorber cette différence dans l'offre s'avère nécessaire.

Les exploitations familiales (systèmes pastoraux et agropastoraux) assurent, à travers la valorisation de races locales à faible potentiel laitier et de parcours naturels, 51% de la production, compte tenu de l'importance des effectifs. Dans ces exploitations familiales, le lait joue un rôle essentiel dans la réduction de la vulnérabilité des populations, en particulier pour des femmes en charge de la traite et de la commercialisation du produit. Le lait issu de ce type d'élevage est avant tout destiné à l'autoconsommation (30 à 80%). Les systèmes semi-intensifs, basés sur l'exploitation de métisses (36%) et, dans une moindre mesure, les systèmes intensifs, exploitant les races à haut rendement de production, assurent le reste de la production de lait cru (9%).

Programme national de la chaîne de valeur de l'aviculture (annexe A.6)

La chaîne de valeur avicole du Sénégal a été marquée par une expansion soutenue, consécutive à l'instauration par le gouvernement d'une interdiction ciblée des importations de viande de volaille et d'œufs de consommation ainsi que des équipements et matériels avicoles usagés à partir de novembre 2005. Cette interdiction résulte des mesures de lutte et de protection contre la grippe aviaire, hautement pathogène. Malgré les fluctuations conjoncturelles, une expansion importante a été constatée du fait d'investissements significatifs du secteur privé dans la production et la distribution d'aliments de volaille (provenderie), la reproduction, l'accoupage, les infrastructures d'abattage (industriels et tueries), de conservation-congélation et de packaging.



Programme national de mise à niveau des infrastructures et équipements d'abattage et de commercialisation (sous-secteur des protéines animales)

Le Sénégal dispose d'un cheptel important estimé à 3,7 millions de bovins, 89 millions de volailles, 471 000 porcins et 15,1 millions de petits ruminants, fournissant l'essentiel des protéines animales à sa population.

En 2021, la production de viande est évaluée à 297 528 tonnes. Toutefois, le Sénégal fait face à un déficit criant de structures d'abattage. Les infrastructures de commercialisation du bétail vif sont pour la plupart désuètes, notamment dans la région de Dakar, qui constitue le marché de consommation le plus important et où, par ailleurs, la localisation des foirails pose un véritable problème de santé publique et de sécurité. Les abattoirs sont également dans le même état. Ces faits favorisent l'abattage clandestin et la vente frauduleuse de viande. Cependant, l'État, avec l'appui des PTF et de l'UEMOA, a mis en place un programme de construction de nouveaux marchés à bétail et de modernisation d'anciens marchés.

Pour améliorer et mieux prendre en charge cette problématique, le présent programme vise à assainir les circuits de transformation des viandes rouges produites localement, pour une meilleure gestion des risques. La transformation des viandes est l'un des maillons qu'il convient d'améliorer de manière significative par la construction et la réhabilitation d'infrastructures d'abattage (abattoirs, aires d'abattage) conformes aux normes internationales. Ce choix constitue une condition sine qua non pour préserver la santé des consommateurs en mettant des viandes de qualité à leur disposition.

Le programme de mise à niveau des infrastructures et équipements d'abattage et de commercialisation sera réalisé à travers deux projets : i) le Projet d'abattoir moderne de Dakar (capacité annuelle de 35 000 tonnes) ; ii) le Projet de renforcement de la valorisation des produits animaux, qui vise à mettre en place des infrastructures d'abattage dans huit régions du Sénégal ainsi que des boucheries et des infrastructures de commercialisation aux normes. Le coût du programme est de 32,661 milliards de FCFA.

Programme de la chaîne de valeur de l'aquaculture (annexe A.7)

Malgré l'importance du secteur de la pêche au Sénégal (70% des besoins en protéines animales essentielles pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle), la stagnation, voire la baisse des captures, combinée à la croissance démographique annuelle de 2,8%, la différence en produits halieutiques, estimée à 291 401 tonnes en 2023, peut se creuser davantage, même si les mesures d'interdiction d'exporter des petits pélagiques peuvent atténuer cette tendance et ramener le déficit à 229 024 tonnes. Cette différence peut être couverte par l'aquaculture, dont la production reste encore trop faible.

En 2022, la production aquacole nationale, estimée à 1 500 tonnes, est négligeable par rapport aux besoins du Sénégal. Le programme vise à permettre aux sous-secteurs de l'aquaculture de contribuer davantage à la résorption du gap en fourniture de produits halieutiques. Il est composé de deux projets : i) le développement de l'aquaculture continentale ; ii) le développement de l'aquaculture marine.



5

Logique d'intervention



L'analyse des modèles précédents des projets d'investissement dans les aménagements hydro-agricoles réalisés par les services publics ont souvent été retardés dans les modes opératoires de gestion des marchés publics. Par ailleurs, l'entretien et le renouvellement de ces infrastructures sont restés un facteur limitant de mise en valeur des terres et de la productivité. Selon un consensus établi entre acteurs publics et privés, un modèle alternatif et innovant doit être mis en œuvre pour répondre aux exigences d'efficacité et d'efficience afin de relever les défis de passage à l'échelle mais également de rentabilité des investissements publics dans les aménagements hydro-agricoles. À cet effet, un modèle de partenariat public-privé basé sur les principes de transparence, de partage des rôles entre des développeurs privés, des sociétés d'exploitation privées et l'État selon des modalités opérationnelles avantageuses pour toutes les parties, sera mis en place.

Pour une gouvernance incitative de l'investissement privé dans le secteur agricole, l'État mettra en œuvre des réformes et des mesures politiques axées sur : i) la non adaptation du cadre législatif et réglementaire au développement des céréales locales, notamment une faible taxation des importations de blé (0% de TVA) et une TVA de 18% sur les produits locaux transformés ; ii) pour l'aquaculture : la réduction du prix du kW/h de l'énergie fournie par la Senelec pour les exploitants des fermes qui disposent d'un système de production en circuit fermé ; l'exonération partielle d'impôts pour une durée de trois ans, la suppression de la taxe de douane sur les intrants et le matériel d'exploitation aquacole durant les cinq années du Compact ; la limitation des exportations, notamment des petits pélagiques, afin d'approvisionner le marché local et de contribuer à la sécurité alimentaire des populations ; la régulation de l'importation des productions aquacoles une fois les objectifs de production atteints à 40% ; la régulation des exportations des aliments de bétail, entre autres.





6

Coût global du compact et plan de financement



Le coût total du Compact au Sénégal est estimé à 1 592 milliards de FCFA, réparti entre les sept programmes, décrits ci-dessus et en annexes. Le financement sera basé sur un modèle combinant le financement sécurisé de l'État, assurant environ 60% des besoins en lien avec ses partenaires, et la participation du secteur privé pour les 40% restants, dont 12 % à la charge des producteurs.⁹

Tableau 3 : coût du Compact

Programme/Projets	Coût
P1 Programme chaînes de valeur riz et maïs	1 150 448 313 333
P11 Projet Réhabilitation de 25 000 ha des périmètres irrigués dans la VFS (y compris solarisation des stations de pompage de la VFS)	123 700 000 000
P12 Projet de nouvelles créations de 50 000 ha de périmètres irrigués dans la VFS	400 000 000 000
P13 Projet d'intensification de la chaîne de valeur riz	307 433 000 000
P14 Projet de réhabilitation de 3 500 ha dans l'Affiniam et Diopcounda	54 000 000 000
P15 Projet de valorisation des eaux pour le développement des chaînes de valeur _ Extension	80 000 000 000
P16 Projet d'intensification de la chaîne de valeur maïs	185 315 313 333
P2 Programme chaîne de valeur blé	21 532 812 500
P21 Projet de promotion de la production paysanne de blé	21 532 812 500
P22 Projet de promotion de la culture industrielle de blé	
P3 Programme chaîne de valeur huile	117 902 375 000
P31 Projet de mise à niveau des PME de transformation semi-industrielle	17 902 375 000
P32 Projet de mise à niveau de la SONACOS	100 000 000 000
P4 Programme chaîne de valeur lait	155 902 668 159
P41 Renforcement de la sécurité alimentaire du cheptel	27 934 425 665
P42 Projet d'amélioration de la chaîne de valeur lait	127 968 242 494
P5 Programme chaîne de valeur avicole	66 024 269 999
P51 Appui à la mise en place de fermes de reproducteurs de chair	58 493 250 000
P52 Amélioration de la valorisation des œufs	1 650 000 000
P53 Développement de l'aviculture familiale	5 881 019 999
P6 Programme national de mise à niveau des infrastructures et équipements d'abattage et de commercialisation	32 661 450 000
P61 Projet d'abattoir moderne de Dakar	23 598 000 000
P62 Renforcement de la valorisation des produits animaux	9 063 450 000
P7 Programme chaîne de valeur aquacole	47 095 500 000
P71 Projet de développement de l'aquaculture continentale	43 195 500 000
P72 Projet de développement de l'aquaculture marine	3 900 000 000
Total	1 591 567 388 991
SAS	5 000 000 000 000
Part Compact/ SAS	32 %

⁹Cette répartition varie selon la nature du projet.

Tableau 4 : répartition du budget en investissement et exploitation

Pro-gramme	Numéro du projet	Nature des dépenses	Intitulé du projet	Montant (mil-liard de FCFA)
Programme chaînes de valeur riz et maïs	P11	Investissements	Réhabilitation de 25 000 ha des périmètres irrigués dans la VFS (y compris solarisation des stations de pompage de la VFS)	123,9
	P12		Créations de 50 000 ha de périmètres irrigués dans la VFS	400
	P13		Intensification de la chaîne de valeur Riz (renforcement matériel irrigation et travail du sol, GMP, moissonneuses infrastructures de stockage et unités de transformation)	307,433
	P14	Investissements	Réhabilitation de 3 500 ha dans l'Anambé (composante 1)	27
		Exploitation	Réhabilitation de 3 500 ha dans l'Anambé (composantes 2, 3 et 4)	27
	P15	Investissements	Projet de valorisation des eaux pour le développement des chaînes de valeur _ Extension	72
		Exploitation	Valorisation des eaux pour le développement des chaînes de valeur _ Extension (intrants)	8
	P16	Investissements	Chaîne de valeur maïs (aménagement 14 000 ha)	112
			Chaîne de valeur maïs (équipements agricoles, infrastructures de stockage et de transformation)	30
			Exploitation	Chaîne de valeur maïs (intrants)
Total Programme chaînes de valeur riz et maïs				1150,648
Programme chaîne de valeur blé	P21 & P22	Investissements	Projet de promotion de la production paysanne de blé (équipements)	6,46
	P21 & P22	Exploitation	Projet de promotion de la production paysanne de blé (intrants)	15,07
Total Programme chaîne de valeur blé				21,53
Programme chaîne de valeur huile	P31	Investissements	Tournesol (équipements)	3,9
			Tournesol (intrants)	2,6
		Exploitation	Mise à niveau des PME de transformation semi-industrielle	11,4
	P32	Investissements	Mise à niveau de la SONACOS	100
Total Programme chaîne de valeur huile				117,9
TOTAL INVESTISSEMENTS AGRICULTURE				1182,69
TOTAL EXPLOITATION AGRICULTURE				107,39

Programme chaîne de Valeur lait	P41	Investissements	Renforcement de la sécurité alimentaire du cheptel (aménagement de 25 000 Ha de cultures fourragères, équipements pour la production fourragère et de fauche)	22,3
		Exploitation	Renforcement de la sécurité alimentaire du cheptel (semences fourragères et renforcement de capacités)	5,6
	P42	Investissements	Projet d'amélioration de la chaîne de valeur lait (mise en place de 1000 mini fermes et 500 fermes laitières modernes, amélioration génétique : importations de 12 500 génisses gestantes à haut potentiel, équipements pour la valorisation)	108,8
		Exploitation	Projet d'amélioration de la chaîne de valeur lait (renforcement de capacités, études et subventions)	19,2
Total Programme chaîne de valeur lait				155,9
Programme chaîne de valeur avicole	P51	Investissements	Appui à la mise en place de fermes de reproducteurs chairs (travaux et équipements 30 fermes de reproducteurs)	57,6
		Exploitation	Appui à la mise en place de fermes de reproducteurs chairs (renforcement de capacités)	0,9
	P52	Investissements	Amélioration de la valorisation des œufs (industries mayonnaise, équipements de valorisation des œufs)	1,4
		Exploitation	Amélioration de la valorisation des œufs (renforcement de capacités et études)	0,2
	P53	Investissements	Développement de l'aviculture familiale (mise en place de poulaillers individuels et collectifs, ateliers de découpe)	5,0
		Exploitation	Développement de l'aviculture familiale (renforcement de capacités, études)	0,9
Total Programme chaîne de valeur avicole				66,0
Programme de mise à niveau des infrastructures et équipements d'abattage et de commercialisation	P61	Investissements	Projet d'abattoir moderne de Dakar (travaux et équipement abattoir)	20,1
		Exploitation	Projet d'abattoir moderne de Dakar (renforcement des capacités techniques et organisationnelles des acteurs)	3,5
	P62	Investissements	Renforcement de la valorisation des produits animaux (travaux abattoirs et équipement régionaux)	8,4
		Exploitation	Renforcement de la valorisation des produits animaux (renforcement de capacités, études)	0,6
Total Programme de mise à niveau des infrastructures et équipements d'abattage et de commercialisation				32,7

TOTAL INVESTISSEMENTS ÉLEVAGE				223,6
TOTAL EXPLOITATION ÉLEVAGE				31,0
Programme chaîne de valeur aquaculture	P71	Investissements	Développement de l'aquaculture continentale	15,47
		Exploitation	Développement de l'aquaculture continentale (subvention aliments de poisson et autres)	27,725
	P72	Investissements	Développement de l'aquaculture marine (écloserie et fermes piscicoles marines)	2,6
		Exploitation	Développement de l'aquaculture marine (études et autres)	1,3
Total Programme chaîne de valeur aquaculture				47,095
TOTAL INVESTISSEMENTS AQUACULTURE				18,07
TOTAL EXPLOITATION AQUACULTURE				29,025

Tableau 5 : résumé du budget du Compact

Rubriques	Investissements	Exploitation	Total
Agriculture	1182,69	107,39	1290,08
Élevage	223,6	31,0	254,6
Pêche/aquaculture	18,07	29,025	47,095

Tableau 6 : répartition du budget par source de financement

Programmes	Coût global	Source de financement		
		État	Secteur privé	Producteurs/OP
P1 Programme chaînes de valeur riz et maïs	1 150 448 313 333	672 414 021 733	335 137 280 733	142 897 010 867
P2 Programme chaîne de valeur blé	21 532 812 500	12 489 031 250	2 799 265 625	6 244 515 625
P3 Programme chaîne de valeur huile	117 902 375 000	63 871 377 500	22 845 308 750	31 185 688 750
P4 Programme chaîne de valeur lait	155 902 668 159	138 402 668 159	12 500 000 000	5 000 000 000
P5 Programme chaîne de valeur aviculture	66 024 269 999	11 934 269 999	54 000 000 000	90 000 000
P6 Programme national de mise à niveau des infrastructures et équipements d'abattage et de commercialisation	32 661 450 000	9 063 450 000	23 598 000 000	0
P7 Programme chaîne de valeur aquaculture	47 095 500 000	23 547 750 000	18 838 200 000	4 709 550 000
Total	1 591 567 388 991	931 722 568 641	469 718 055 108	190 126 765 242
Part		59 %	30 %	12 %









FORUM DAKAR 2
NOURRIR L'AFRIQUE
**SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
ET RÉSILIENCE COMPACT
SÉNÉGAL**

